



Délégués en exercice **34**
Présents 31
Votants 33
Convocation le 4 octobre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 11 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit le onze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBRY Jean-Jacques	P	BESNARD Véronique	P	BRIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	P	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DEROUET Christian	P	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	P
FERARD Pierre	P	FOLLIOU Marcel	P	FOUCHER Véronique	P	GOUSSET Hubert	P	GRIPPON Roger	P
GUILMIN Maxime	P	HATTEVILLE Daniel	P	HEUZE Chantal	P	LAINE Michèle	P	LECORDIER Christophe	P
LEMARECHAL Gilles	P	LEPONT Philippe	P	LEROUX Aurélie	A	LEROY Eric	P	LETEINTURIER Pierre	P
MAUPAS Michel	P	MOUSSAY Raymond	A	PIGAULT Claude	A	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	P
RENAULT Jean-Louis	P	SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P		

Avaient donné pouvoir : Raymond MOUSSAY à Serge COSTARD, Claude PIGAULT à Éric LEROY

Suppléance : -

Secrétaire de séance : Chantal HEUZÉ.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Madame Chantal Heuzé, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Président propose de supprimer trois points à l'ordre du jour :

- n°5 Aménagement foncier – rectification virages RD 524 : la Communauté de communes n'a pas à émettre d'avis sur ce sujet : ce n'est pas de sa compétence.
- n°14 Rapport sur le prix et la qualité du service 2017 - eau potable.
- n°27 Modification des statuts : lors de la conférence des territoires du lundi 8 octobre 2018, une discussion et des échanges très intéressants avec l'ensemble des élus du territoire ont été menés. Le Président indique qu'il est souhaitable de poursuivre cette réflexion et d'aborder ce point lors d'un prochain Conseil communautaire lorsque le sujet sera suffisamment abouti.

Le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de supprimer ces trois points de l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018

Le Président invite l'assemblée à formuler ses observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Convention cantine Saint Front

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. L'association de « La cantine de Saint Front » fournit les repas des élèves maternelles et élémentaires de l'école de Saint Front et des maternelles de l'école Aliénor d'Aquitaine. Environ 125 convives sont servis chaque jour. Au vu du compte de résultat fourni par l'association, il est

proposé de maintenir le montant de la subvention de l'année dernière, à savoir, 33 000 €. Ce montant est ajustable en fonction des dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** la subvention de 33 000 € au profit de l'association « La cantine de Saint Front »,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif pour l'année 2018/2019 avec l'association « La cantine de Saint Front ».

4. Participation scolaire SIVOS Champsecret-Dompierre

Le Président expose que le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Champsecret-Dompierre a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Champsecret. En 2018, la participation s'élève à 85 390,81 €. Le SIVOS souhaite fixer le calendrier des versements de participation comme suit :

En janvier	Avance de 15 %
En mars	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre (-15% déjà versés)
En juin	3 ^{ème} trimestre
En septembre	4 ^{ème} trimestre

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** de la participation d'un montant de 85 390,81 € appelée en 2018 par le SIVOS de Champsecret-Dompierre,
- **Accepte** le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- **Accepte** le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1^{er} et 2^{ème} trimestre en mars (après déduction de l'avance de 15 % déjà versée en janvier), 3^{ème} trimestre en juin et 4^{ème} trimestre en septembre).

5. Aménagement foncier – rectification virages RD 524

Le Président rappelle que ce point est retiré de l'ordre du jour.

6. Bail salon de coiffure – Saint Pierre d'Entremont

Le Président donne la parole à Michèle Lainé, Maire de Saint Pierre d'Entremont. Le salon de coiffure de Saint Pierre d'Entremont, vacant depuis le 30 juin 2018, est repris à partir du 15 octobre 2018. Un bail précaire a été signé jusqu'au 31 décembre 2018. Un bail commercial sera établi par le notaire. Le loyer est fixé à 236,33 € HT par mois soit 283,60 € TTC. La taxe foncière et la taxe d'ordures ménagères seront à la charge du locataire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le loyer à 236,33 € HT par mois soit 283,60 € TTC révisable selon l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre,
- **Dit** que la taxe foncière et la taxe d'ordures ménagères sont à la charge du locataire,
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge du preneur,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer le bail commercial avec Madame Foucault en l'étude de Maître Bisson, notaire à Tinchebray.

7. ZA Saint Quentin les Chardonnets – Montée en haut débit

Le Président explique que le Conseil Départemental a défini une liste de 109 sous-répartiteurs à installer dans l'Orne. Celui de Saint Quentin les Chardonnets a été ajouté à cette liste. La montée en haut débit va être très utile pour les habitants mais aussi pour le développement de la future ZA à Saint Quentin les Chardonnets. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 115 170 € HT. Cet investissement est financé après déduction des aides obtenues par le Conseil départemental : à 50 % par le Conseil Départemental, 25 % par l'EPCI, 25 % par la commune. La participation de la Communauté de communes sera de 7 716 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'installation d'un sous-répartiteur sur la commune de Saint Quentin les Chardonnets, avec le conseil départemental.

8. Convention Région/EPCI immobilier d'entreprise

Le Président rappelle qu'en application de la loi NOTRe, la compétence pour l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises a été transférée aux Communautés de communes. Ces aides ont pour objet la création ou l'extension des activités économiques. Lors du Conseil communautaire du 6 février 2017, il avait été décidé de déléguer cette compétence au Département. En effet, le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de l'octroi des aides à l'immobilier. La Région peut également contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales. Bien que cette compétence ait été déléguée au Département, la Communauté de communes doit signer une convention avec la Région pour permettre le cofinancement. Elle est conclue pour 1 an renouvelable par tacite reconduction, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier entre le Conseil régional de Normandie et la Communauté de communes.

9. Marché SPANC

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil communautaire avait validé le lancement d'une consultation afin de retenir un prestataire de service pour assurer les missions de contrôle du SPANC. Une consultation sous forme de procédure adaptée pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco, a été lancée. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Trois candidats ont déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1) Prix des prestations : 80 %
- 2) Valeur technique : 20 %

Lors de sa séance du 14 septembre 2018, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres. Après négociation, elle propose d'attribuer l'accord cadre à bons de commande de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco à la SAS Topo Études pour un montant de 212 399,75 € HT soit 233 639,73 € TTC pour la durée totale (1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer l'accord cadre à bons de commande de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco à la SAS Topo Études, pour un montant de 212 399,75 € HT soit 233 639,73 € TTC sur la durée totale (1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction),
- **Autorise** le Président à signer l'accord cadre à bons de commande correspondant.

10. Redevances SPANC

Le Président donne la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Suite à l'attribution de l'accord cadre à bons de commande des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco à la SAS Topo Études, il est proposé au Conseil communautaire d'harmoniser et de fixer les nouvelles redevances du service d'assainissement non collectif :

Redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien	10 € HT / an* Puits : 64 € HT
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	90 € HT
Redevance de vérification préalable du projet (examen préalable de la conception)	47 € HT
Redevance de nouvelle vérification préalable du projet (après un avis non conforme lors de l'examen préalable de conception)	94 € HT
Redevance de contre-visite sur le terrain lors examen préalable de la conception (pour vérifier conclusions du bureau d'études)	53 € HT
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	82 € HT
Redevance de contre-visite de vérification de l'exécution des travaux (en cas d'avis non conforme lors de la vérification de l'exécution des travaux)	90 € HT
Contrôle annuel des installations de plus de 20 EH	160 € HT

* 8,00 € HT + 2,00 € HT (frais de facturation par le délégataire en eau potable)

Marcel Brionne indique que sur le secteur de Domfront, le montant des redevances diminue. Josette Porquet ajoute que le prix des redevances sur le secteur de Tinchebray augmente. Roger Gripon précise que sur le Domfrontais, le paiement de la redevance de fonctionnement et d'entretien deviendra annuel. Le Président précise que le contrôle sera réalisé tous les huit ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les redevances du service d'assainissement non collectif de Domfront-Tinchebray Interco telles que présentées ci-dessus.

11. Règlement SPANC

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Les Communautés de communes du canton de Tinchebray et du Domfrontais avaient chacune adopté un règlement de service pour le fonctionnement de leur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) respectifs. Afin d'harmoniser le fonctionnement du SPANC sur l'ensemble du territoire de Domfront-Tinchebray Interco, il est proposé d'adopter un nouveau règlement de service.

Le règlement de service précise les modalités de mise en œuvre des prestations assurées par le SPANC et se présente ainsi :

- Dispositions générales,
- Modalités de contrôle des installations neuves ou à réhabiliter,
- Modalités de contrôle des installations existantes,
- Redevances et paiements,
- Voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement.

L'harmonisation va concourir à annualiser la redevance relative au contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les immeubles raccordés au réseau d'eau potable sur l'ex Communauté de communes du Domfrontais. De même que seront mises en place pour l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray des redevances de contre-visite. Certains points réglementaires ont été ajoutés, notamment concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution correspondant à plus de 20 équivalents-habitants (EH) et la délivrance d'une attestation de conformité en cas de demande de permis de construire ou d'aménager à transmettre au service de l'urbanisme. Ce règlement de service viendra abroger, à compter de sa date d'entrée en vigueur, tout règlement de service antérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement du service public d'assainissement non collectif de Domfront-Tinchebray Interco.

12. Rapport sur le prix et la qualité du service 2017 – assainissement non collectif

Le Président donne la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de

réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, quel que soit le mode d'exploitation du service. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Il présente les principaux indicateurs de ce rapport. Marcel Brionne indique que l'entreprise STGS intervient encore. Le Président précise que les bons de commande avaient été actés avant l'échéance du contrat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Domfront-Tinchebray Interco de l'année 2017,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

13. Rapport sur le prix et la qualité du service 2017 – assainissements collectifs

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation du service. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Il présente les principaux indicateurs des rapports de l'assainissement collectif de Champsecret, Chanu, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Frênes-Montsecret, Saint Bômer les Forges, Saint Pierre d'Entremont et Tinchebray Bocage. Christian Derouet indique que la commune avait déjà travaillé sur le dossier de la rénovation de la station d'épuration car elle engendre des problèmes de pollution. Le dossier de la loi sur l'eau est prêt depuis le début de l'année. Les services de l'état s'inquiètent du retard de ce dossier. Il précise que le compromis d'achat des parcelles est signé. Le Président signale que les factures de ces études ont été apurées et précise que ce dossier évoluera au fur et à mesure avec les services de l'état.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les rapports 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de Champsecret, Chanu, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Frênes-Montsecret, Saint Bômer les Forges, Saint Pierre d'Entremont et Tinchebray Bocage,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

14. Rapport sur le prix et la qualité du service 2017 – eau potable

Le Président rappelle que ce point est retiré de l'ordre du jour.

15. Avenant au contrat de reprise des matériaux avec Véolia

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil communautaire a décidé de retenir la Société Véolia en option fédération pour la reprise des matériaux recyclables suivants : aluminium issu de la collecte sélective, acier issu de la collecte sélective, PET clair, PET foncé, BF PEHD + PP, film PE, papiers cartons issus de la collecte sélective, cartons issus des déchetteries, briques et gros de magasin et a autorisé le président à signer les contrats de reprise des matériaux pour la période 2018-2022. L'interdiction définitive des importations de

papiers – cartons mêlés par le gouvernement chinois perturbe gravement et durablement le marché des papiers – cartons récupérés en Europe et par répercussion en France. Cette fermeture de marché a conduit à une surabondance de cartons, cartonnettes et gros de magasin sur le marché européen provoquant ainsi une saturation des usines papetières et une chute brutale des tarifs de vente de ces matières. La situation se confirme comme étant durable. La Société Véolia demande une adaptation du contrat initial puisque le prix de reprise est déconnecté par rapport au prix du marché. A compter du 1^{er} juillet 2018, le prix minimum garanti des papiers cartons issus de la collecte sélective passerait de 75 € la tonne à 40 € la tonne et celui du gros de magasin passerait de 55 € la tonne à 15 € la tonne. Roger Grippon signale qu'il est demandé à la collectivité d'ajuster les prix quand ils diminuent mais jamais quand ils augmentent. Il ne faut pas confondre prix minimum garanti et prix de reprise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer un avenant au contrat de reprise des papiers cartons issus de la collecte sélective dont le prix minimum garanti est de 40 € la tonne à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **Autorise** le Président à signer un avenant au contrat de reprise du gros de magasin dont le prix minimum garanti est de 15 € la tonne à compter du 1^{er} juillet 2018.

16. TEOM – Exonération des entreprises industrielles et commerciales

Le Président expose que les dispositions de l'article 1521 – III 3 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés. La liste des locaux qui bénéficient de cette exonération doit être communiquée aux services d'assiette chargés de la taxation avant le 15 octobre 2018 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 (article 1639 A bis – II. 1 du Code général des impôts) et affichée à la porte du siège de la collectivité.

6 entreprises sont concernées par cette exonération :

- SCI BELLEVUE – Thierry Patry à St Cornier des Landes
- SARL Lair à Tinchebray
- SCI les 4B – Roval Cosmétiques à Tinchebray
- SCI des 3H – SARL Claude Hamon à Tinchebray
- SCI LH – SARL Claude Hamon à Tinchebray
- AGRILEADER à Chanu

Cette exonération n'interviendra que pour la TEOM appelée en 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article L521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des entreprises SCI BELLEVUE Thierry Patry à Saint Cornier des Landes, SARL Lair à Tinchebray, SCI les 4B à Tinchebray, SCI des 3H à Tinchebray, SCI LH à Tinchebray, Agrileader à Chanu,
- **Dit** que les exonérations seront appliquées pour l'imposition 2019,
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2018.

17. Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau. Dans le cadre du programme de gestion du bassin du Noireau, des travaux de lutte contre les plantes exotiques envahissantes ont été mis en place depuis l'année 2017 avec l'appui technique et humain du Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie Ouest (CEN). L'objet de la convention proposé par le Conservatoire des Espaces Naturels est d'aider les collectivités dans la lutte contre les plantes invasives par des journées de formation des agents des services techniques par exemple. Le CEN intervenant aussi sur le territoire de Flers Agglo et de l'Intercom de la Vire au Noireau, la convention sera quadripartite : entre les 3 EPCI et le CEN. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. La collectivité adhère à l'association pour un montant annuel de 30 € par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels pour un montant de 30 € par an,
- **Autorise** le Président à signer la convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels.

18. Voie verte - participation

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017, Domfront-Tinchebray Interco s'est retiré du Syndicat mixte de la Voie Verte du Bocage. L'arrêté préfectoral du 13 août 2018 a autorisé l'adhésion des communes d'Avrilly, Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Bômer les Forges, Saint Brice en Passais et Saint Gilles des Marais au Syndicat mixte de la Voie Verte du Bocage. Dans le cadre de ce retrait, il avait été convenu que la Communauté de communes verserait une participation à hauteur de 3,05 € par habitant aux communes qui adhèreraient individuellement au Syndicat mixte de la Voie Verte du Bocage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Verse** une participation sur la base de 3,05 € par habitant pour l'année 2018 aux communes du Domfrontais adhérant individuellement au Syndicat mixte de la Voie Verte du Bocage,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

19. Décision modificative – budget eau

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Il convient d'adopter la décision modificative n°3 du budget Eau 2018 afin d'ajuster les crédits permettant de régler le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargé de la fin du contrat de délégation de service public de Champsecret et Saint Bômer les Forges et de prendre en compte les plans de financement actualisés de l'usine d'eau de Beauchêne et de l'entretien du Noireau. En recettes d'investissement pour l'usine d'eau de Beauchêne, la subvention de 1 396 162 € accordée par l'agence de l'eau et l'aide complémentaire de 104 900 € attribuée par le Conseil départemental ont été intégrées. Les crédits ont également été ajustés pour l'opération « entretien des rivières » par l'intégration des subventions, à savoir, 53 571 € en provenance de la Région et 177 107 € accordés par l'agence de l'eau Seine Normandie. En conséquence, les montants des emprunts ont été diminués de 3 128 537 pour l'usine d'eau de Beauchêne et de 255 678 € pour l'entretien des rivières.

En fonctionnement, 10 000 € sont inscrits au compte 618 pour régler la facture de l'entreprise Calia, assistance à maîtrise d'ouvrage pour Champsecret, Saint Bômer les Forges. Il y a lieu d'ajuster le virement à la section d'investissement.

Elle présente le détail de la décision modificative n°3.

La section de fonctionnement s'équilibre à 0,00 €
 La section d'investissement s'équilibre à- 625 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°3 du budget Eau 2018 telle que présentée.

20. Budget SPAC Chanu – décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Il convient d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif de Chanu 2018 afin d'ajuster les crédits permettant de régler le reversement de la taxe de modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau et de régler à Flers Agglo le transfert des effluents vers la station du Landis. Elle présente le détail de la décision modificative n°2.

La section de fonctionnement s'équilibre à1 300,00 €
 Il n'y a pas de changement sur la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif de Chanu 2018 telle que présentée.

21. Budget SPAC Domfront en Poiraise – décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Il convient d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif de Domfront en Poiraise 2018 afin d'ajuster les crédits permettant d'enregistrer les intérêts courus non échus sur les emprunts. Elle présente le détail de la décision modificative n°2.

La section de fonctionnement s'équilibre à4 000,00 €
Il n'y a pas de changement sur la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif de Domfront en Poiraise 2018 telle que présentée.

22. Budget SPAC Frênes – Montsecret : décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Lors du Conseil communautaire du 26 juin 2018, il avait été constaté un déficit d'investissement 2017 au compte 001 de - 5 272,86 € pour le budget SPAC de Frênes-Montsecret et un excédent d'investissement 2017 au compte 001 de 4 595,86 € pour le budget de l'ex SIAEP de Frênes-Montsecret repris au budget SPAC de Frênes-Montsecret. La décision modificative n°1 du budget SPAC de Frênes-Montsecret avait inscrit ces sommes aux comptes 001 en dépenses et en recettes d'investissement sans les contracter. Or, la trésorerie ne peut pas enregistrer sur Hélios deux soldes du compte 001. Il convient d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif de Frênes-Montsecret 2018 afin de contracter le report des résultats 2017 d'investissement du SPAC de Frênes-Montsecret et de l'ex-SIAEP de Frênes-Montsecret, soit un déficit global de - 677,00 € au compte 001. Elle présente le détail de la décision modificative n°2.

La section d'investissement s'équilibre à- 4 595,86 €
Il n'y a pas de changement sur la section de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif de Frênes-Montsecret 2018 telle que présentée.

23. Budget SPAC Tinchebray Bocage – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Il convient d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif de Tinchebray Bocage 2018 afin d'ajuster les crédits permettant de régulariser la TVA sur les redevances 2017 et 2018. Elle présente le détail de la décision modificative n°2.

La section de fonctionnement s'équilibre à80 000,00 €
Il n'y a pas de changement sur la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif de Tinchebray Bocage 2018 telle que présentée.

24. Ligne de trésorerie budget assainissement Lonlay l'Abbaye

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Le 8 août 2018, le Président a pris une décision au titre de l'article L.5211-10 du CGCT pour contracter un emprunt sous forme de crédit de trésorerie de 20 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel afin de régler les factures SOGETI des frais d'études engagés fin 2016 restées en attente de paiement sur le budget assainissement collectif de Lonlay l'Abbaye. Il est contracté pour une durée de 12 mois, au taux indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse) augmenté d'une marge de 0,60 %, les frais de dossier étant de 90 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte de cette décision.

25. Débat d'orientation budgétaire

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. La loi du 6 janvier 1992 a étendu aux collectivités de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget. Elle propose de faire un point sur les grandes lignes qui seront soumises au vote du budget primitif 2019. Christian Derouet s'interroge sur la superficie de la ZA de Saint Quentin les Chardonnetts et le prix de vente des parcelles. Elle s'étend sur 7 Ha et le prix de vente n'est pas encore défini.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

26. Régime indemnitaire

Le Président rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place au 1^{er} janvier 2017.

Il se compose de 2 parties :

- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Ce régime indemnitaire remplace les autres régimes indemnitaires au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'État.

Suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018, le RIFSEEP est désormais applicable à la filière culturelle :

Filière	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définitions des fonctions	IFSE Montant annuel maximum (non logés)	CIA Montant annuel maximum
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	16 720	2 280
		G2	Adjoint au responsable de structure, expertise	14 960	2 040
	Adjoint du patrimoine	G1	Encadrement de proximité, qualifications	11 340	1 260
		G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800	1 200

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'étendre le RIFSEEP à la filière culturelle en remplacement des autres primes attribuées auparavant,
- **Dit** que l'IFSE ou le CIA peut être attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels,
- **Dit** que l'IFSE sera versée mensuellement et que le CIA sera versé 2 fois en juin et en décembre,
- **Dit** que les versements sont proratisés pour les agents à temps non complets ou autorisés à travailler à temps partiel,
- **Précise** qu'en cas de maladie l'ensemble des indemnités suivra le sort du traitement,
- **Dit** que les crédits sont ouverts au budget chaque année,

- **Autorise** le Président ou son représentant à fixer librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum prévus.

27. Modification des statuts

Le Président rappelle que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Le Président annonce que la séance est close (21h45).

Christian Derouet intervient en indiquant qu'il s'étonne que la lettre adressée aux délégués communautaires par le Président de la Biscuiterie de Lonlay l'Abbaye n'ait pas été transmise. Josette Porquet lui signifie que chaque élu a déjà pu en prendre connaissance dans la presse.